

Régine Ngonou Bounoungou

La réforme du système pénitentiaire camerounais

Entre héritage colonial et traditions coloniales



Préface de Jean-Charles Froment
Directeur de l'Institut d'Études Politiques de Grenoble



L'Harmattan

La réforme du système pénitentiaire camerounais

Études africaines
Collection dirigée par Denis Pryn

Dernières parutions

- Augustin TCHAMENI, *Évolutions contemporaines du régionalisme africain*, 2013.
- Antoine NGAKOSSO, *Réformes fiscales en Afrique. Le management du changement*, 2013.
- Jean-Baptiste NKULIYINGOMA, *Rwanda : le pouvoir à tout prix*, 2013.
- Alain Laurent ABOA, Hilaire DE PRINCE POKAM et Aboubakr TANDIA, *Démocratie et développement en Afrique : perspectives des jeunes chercheurs africains*, 2 volumes, 2013.
- Fidèle BEKALE B'EYEGHE, *Souveraineté alimentaire en Afrique subsaharienne. Le cas du Gabon*, 2013.
- Patrice MOUNDOUNGA MOUITY, *Le NEPAD. Histoire, défis et bilan 10 ans après*, 2013.
- Prudent Victor TOPANOU, *Introduction à la sociologie politique du Bénin*, 2013.
- Fidèle ALLOGHO-NKOGHE, *Quartiers informels et politiques de la ville*, 2013.
- Sadio CAMARA, *La longue marche pour l'indépendance et les libertés démocratiques au Sénégal*, 2013.
- Hygin Didace AMBOULOU, *Traité congolais de droit du travail et de la sécurité sociale*, 2013.
- Jean-Crépin Soter NYAMSI, *L'Afrique et son développement. Réalités complexes et nouveaux enjeux, dans un monde en transformation*, 2013.
- Ernestine NGO MELHA, *Education inclusive en Afrique subsaharienne*, 2013.
- Yaya SY, *Mouhamadou Lamine Darame. Entre jihad et résistance anticoloniale*, 2013.
- Jean-Serge MASSAMBA-MAKOUMBOU, *Identité ethnique et conflits civils au Congo-Brazzaville*, 2013.
- Victor ESSIMBE, *Armes légères et groupes armés en Afrique subsaharienne*, 2013.
- Ibrahim NAJADA, *Plantes ligneuses du Niger*, 2013.
- Patrick Juvet LOWÉ GNINTEDEM, *L'obtention des brevets pharmaceutiques en Afrique. Le cas des pays de l'OAPI*, 2013.
- Gunhild ODDEN, Milfrid TONHEIM (éds.), *La route cahoteuse de la réintégration des filles ex-soldats dans l'Est du Congo*, 2013.
- Pither MEDJO MVÉ, *Langage et identité chez les Ndambamo du Gabon*, 2013.
- André ENGAMBÉ, *Impôt colonial et résistance des populations du Congo*, 2013.

Régine Ngonou Bounoungou

La réforme du système pénitentiaire camerounais

Entre héritage colonial et traditions coloniales

L'Harmattan

© L'Harmattan, 2013
5-7, rue de l'Ecole-Polytechnique, 75005 Paris

<http://www.librairieharmattan.com>
diffusion.harmattan@wanadoo.fr
harmattan1@wanadoo.fr

ISBN : 978-2-343-00586-7
EAN : 9782343005867

Peut-on, à tout prix, mettre les mots sur ce qu'on ressent ?

Il nous arrive de chercher, en vain, les mots susceptibles de traduire, avec fidélité, les sentiments qu'on éprouve envers les personnes qui ont joué un rôle important à un moment crucial de notre vie.

Comment exprimer toute ma gratitude envers mon directeur, le professeur Jean-Charles FROMENT pour m'avoir fait confiance ? Vous avez su, par votre disponibilité constante, par votre écoute et par vos conseils, m'encourager à aller jusqu'au bout, malgré les vents contraires... Je vous dis sincèrement, merci.

« *Avec un seul bras, impossible de grimper jusqu'au sommet d'un arbre.* »¹
L'aboutissement de tant d'années de travail de recherches n'est que la combinaison de vastes réseaux de collaboration et d'amitié. Tant de "mains invisibles" sans lesquelles ce projet de thèse n'aurait pu voir le jour.

Un merci sincère à Odile BEAUFILS pour tant de nuits blanches pour la relecture de tout ce travail. Aucune virgule, aucun accent ne devait t'échapper. Tu avais mesuré la responsabilité qui était la tienne en t'y engageant. De tout cœur merci.

Evidemment, une thèse ne se résume pas à la seule rédaction, surtout lorsqu'on est loin des siens. Tant d'attentions, tant de soutiens du point de vue moral et financier, et tant d'amitiés, A ce titre : Marie-Anne et Michel MERLAND ; Louis NGONGO ; Marie-Pierre ROWE ; Marcelle et Pierre COLI ; les membres de la chorale de Saint Louis, ainsi que tous ceux qui, de près ou de loin, m'ont apporté, à quelque niveau que ce soit, leur contribution pour que mon rêve devienne réalité, acceptez ici toute ma sincère gratitude.

¹ Proverbe beti (ethnie du Cameroun)

Comment oublier Sœur Marguerite-Marie ELOMO, supérieure générale de la Congrégation des Filles de Marie de Yaoundé ? Par ton accord et tes encouragements, tu as voulu que mon séjour en France soit couronné par ce titre de docteur. Je te dis de tout cœur, merci. Que les Sœurs Françoise ATANGANA, Emérentia EVEGA EYENGA trouvent aussi l'expression de mon attachement pour tout ce qu'elles sont pour moi.

Ma reconnaissance va également à Mgr Jérôme OWONO MIMBOE pour son soutien sans faille et inconditionnel. Ce soutien a été pour moi, au moment de déprime et de découragement, d'un grand apport pendant tout mon séjour en France.

Il n'est pas facile de concilier les engagements de religieuse et d'étudiante. La Sœur Bernadette de Jésus, Prieure du Carmel de Chambéry, la Sœur Régine Bénédicte, ainsi que toutes les Sœurs carmélites ont toujours été là pour me faciliter la tâche. Pour toutes vos attentions et votre soutien, soyez remerciées.

Dans les cultures traditionnelles camerounaises, la famille a un rôle ou une place importante, sinon primordiale, dans l'épanouissement et la réussite de chacun de ses membres. J'ai apprécié le soutien inconditionnel de mes frères et sœurs, de mon père adoptif et adopté Alexandre NANA, ainsi que du reste de la famille. Sachez qu'aucun mot n'exprime ce que vous représentez pour moi.

Que le fruit de ce travail soit votre fierté.

À la mémoire de mes parents,
Cyrille Bounoungou et Jacqueline Enyegue

Sommaire

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	17
Préface	19
Introduction	21
PARTIE I : Les facteurs historiques du dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais : discontinuité dans la conception de la répression et de la peine	47
TITRE I : La répression et la peine comme moyens de réinstauration de la cohésion sociale dans les cultures traditionnelles camerounaises	51
Chapitre I : Approche socio-anthropologique de la répression et de la peine dans les cultures traditionnelles camerounaise	53
I. Les bases de conception de la répression avant la période coloniale	54
A. La structuration sociétale camerounaise	54
B. La culture du "vivre-ensemble" dans les traditions camerounaises	61
II. Les finalités de la répression	64
A. La réinstauration de la cohésion sociale	65
B. La réintégration sociale du coupable dans sa communauté	66
Chapitre II : La restauration du lien social par les mécanismes et les méthodes traditionnels de répression	69
I. La palabre : une juridiction traditionnelle de répression et de cohésion sociale	70
A. Les définitions controversées du terme "palabre"	70
B. Le concept de palabre dans le contexte de l'Afrique traditionnelle	72

C. Le fonctionnement de la palabre dans les traditions culturelles camerounaises : exemple <i>d'Essié</i> chez les Beti	76
II. Les différentes sanctions dans les traditions camerounaises et leurs finalités particulières	82
A. Les sanctions visant le rétablissement de l'équilibre social	83
B. Les sanctions visant la réintégration du coupable dans sa communauté	86
III. La procédure de réintégration du coupable	90
A. Les différentes interventions	90
B. L'exigence d'une réconciliation	92
TITRE II : La répression et la peine, instruments de conquête coloniale	99
Chapitre I : L'influence de la politique de conquête sur le régime de répression pendant la colonisation : l'exemple dans le Cameroun oriental français	105
I. Le contexte socio-politique de la répression pendant la colonisation.	106
A. La prédominance de la politique de conquête	107
B. La « mission civilisatrice » aux antipodes des réalités de la colonisation	111
II. La législation pénale juridiquement particulière : le régime de l'indigénat	117
A. Les juridictions répressives d'exception	117
B. Les peines exceptionnelles et exorbitantes	125
Chapitre II : La transformation progressive des régimes et des méthodes de répression coloniale en institution carcérale	133
I. De l'abolition de la traite négrière et de l'esclavage à l'enfermement colonial	135
A. Les méandres de l'abolition de la traite et de l'esclavage	135
B. L'incarcération coloniale : une alternative à l'abolition de la traite..	143
II. De la mise en place du système carcéral colonial	149
A. Le cadre réglementaire de l'incarcération coloniale : la coexistence de régimes pénitentiaires antinomiques	149

B. L'influence de la conjoncture politique et économique coloniale	154
Partie I - Conclusion	169
PARTIE II : Les facteurs spécifiques du dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais	173
TITRE I : L'absence d'une vision pénitentiaire d'ensemble	177
Chapitre I : L'œuvre exclusive de l'Exécutif camerounais traduite en un régime pénitentiaire inopérant : décret du 27 mars 1992	179
I. L'inapplication du régime pénitentiaire camerounais	180
A. L'ambiguïté de la fonction de la peine privative de liberté	180
B. La théorisation et la classification ambivalente des prisons au Cameroun	191
C. L'inadéquation du parc pénitentiaire et les limites des règles de fonctionnement	198
II. L'insécurité juridique "institutionnalisée"	208
A. La relativité des droits des citoyens privés de liberté	209
B. L'inopérant mécanisme de contrôle et de surveillance des prisons	220
Chapitre II : La portée limitée de l'intervention sporadique du Législatif en matière pénitentiaire	227
I. Le déficit législatif dans l'encadrement de l'exécution des peines privatives de liberté	228
A. L'exécution de la peine d'emprisonnement, hors cadre législatif	229
B. La présomption d'innocence et le traitement carcéral des prévenus	233
II. L'inertie du Législateur en matière de réinsertion sociale des détenus	243
A. La marginalisation du concept de réinsertion dans l'exécution de la peine privative de liberté	244
B. Les dispositions législatives inopérantes	248
C. L'absence de dispositifs de réinsertion des personnes détenues	258

TITRE II : L'inadéquation fonctionnelle des prisons	267
Chapitre I : Les distorsions dans le fonctionnement des prisons au Cameroun ou le paradoxe pénitentiaire camerounais	269
I. L'insécurité au sein des établissements pénitentiaires au Cameroun..	270
A. Les causes du phénomène d'insécurité	270
B. Les implications du phénomène d'insécurité sur le quotidien carcéral	278
II. La chosification des prisonniers dans le cadre du paradigme du travail pénal	287
A. Le travail forcé dissimulé sous l'égide du travail pénal au Cameroun	287
B. Les prisonniers, objets de cession	298
C. Les interpellations de la Commission des Experts pour l'Application des Conventions et des recommandations de l'OIT (CEACR)	302
Chapitre II : Le phénomène de surpeuplement carcéral accentué par les pratiques judiciaires	313
I. Le "tout carcéral" judiciaire	314
A. La banalisation de la détention provisoire	315
B. L'usage trop rare des peines alternatives à la privation de liberté	326
II. Les lenteurs des procédures judiciaires : le concept du délai raisonnable du procès mis à mal	331
A. Les causes des délais déraisonnables des procédures judiciaires au Cameroun	332
B. La portée des normes relatives au délai raisonnable devant les juridictions de jugement au Cameroun	338
Partie II - Conclusion	349

PARTIE III : L'aménagement du système pénitentiaire adapté au contexte socioculturel camerounais	351
TITRE I : Le recadrage de la mission de défense sociale du service public pénitentiaire camerounais	355
Chapitre I : Du renforcement de la sécurité physique et psychique_intra muros	357
I. Le décongestionnement des prisons camerounaises	358
A. La gestion du flux carcéral en amont et l'évitement du "tout carcéral" : les dispositions législatives	359
B. La gestion de la contingence carcérale en attente du jugement : le sort des prévenus	366
II. L'interdiction de déléguer des pouvoirs aux prisonniers	372
A. Le retrait du pouvoir disciplinaire aux "anti-gangs"	373
B. La suppression la hiérarchisation des détenus : maires, commissaires ; commandants, etc.	374
Chapitre II : De la lutte contre la récidive axée sur la réintégration du détenu dans la communauté	377
I. La problématique de la réintégration des détenus	378
A. La réintégration du détenu : une notion mal cernée	378
B. La réintégration de l'ex-détenu : une source de conflits	383
II. Les impératifs d'une réintégration effective de l'ex-prisonnier	387
A. La conciliation des intérêts antinomiques	387
B. La réconciliation des antagonistes : ex-détenu, victime, société	393
TITRE II : L'élaboration des dispositifs indispensables au fonctionnement du système pénitentiaire camerounais	403
Chapitre I : Un cadre juridique de référence en milieu carcéral	405
I. La mise en place d'une loi pénitentiaire adéquate	407
A. La condition juridique des personnes détenues	407
B. La redéfinition des missions du service public pénitentiaire	415
II. L'effectivité du cadre de référence : conditions	422
A. La hiérarchisation des normes pénitentiaires	422
B. Le contrôle extérieur : une condition existentielle du cadre	

de référence en milieu fermé	426
Chapitre II : Un cadre judiciaire pluraliste camerounais à rénover	431
I. La problématique du pluralisme judiciaire camerounais	432
A. La prépondérance des juridictions modernes	433
B. Le dépérissement des juridictions traditionnelles ou le paradoxe du pluralisme judiciaire camerounais	437
II. Le réaménagement du pluralisme judiciaire camerounais	444
A. La modification des bases fonctionnelles des juridictions de premier degré	445
B. Les paramètres de l'application effective du droit coutumier	451
Partie III - Conclusion	463
CONCLUSION GENERALE	465
Bibliographie	471
Annexes	489
Table des matières	553

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

APEN	Administration Pénitentiaire
CEACR	Commission des Experts pour l'Application des Conventions et des recommandations
CRS	Catholic Relief Services
CRTV	<i>Cameroon Radio Television Corporation</i>
DAPEN	Direction de l'Administration Pénitentiaire
ENAM	Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature
ENAP	Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire
IDH	Indice de Développement Humain
JOC	Journal Officiel du Cameroun
JOCF	Journal Officiel du Cameroun Français
L.G.D.J.	Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINJUS	Ministère de la Justice
OIP	Observatoire International de Prisons
OIT	Organisation Internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
PNUD	Programme des Nations-Unies pour le Développement
Pulim	Publication de l'Université de Limoges
s.éd.	sans édition
s.d	sans date
SPSR	Service Pénitentiaire Spécialisé pour la Réinsertion
SSR	Service à Salaire Réduit
UVF	Unités de Vie Familiale

Préface

Tout travail de thèse est une lourde tâche, mais celui mené par Régine Ngonou Bounougou sur la réforme du système pénitentiaire au Cameroun mérite plus encore que d'autres cette qualification. Bien sûr il y a eu le courage et l'abnégation d'une auteure devant combiner de multiples activités pour parvenir à dégager le temps nécessaire à l'aboutissement de sa recherche, mais peut être n'était-ce pas là les difficultés les plus grandes. Celles-ci résidaient peut être surtout dans les trois tentations auxquelles il fallait résister pour produire le travail qui nous est proposé. A celle d'abord de l'engagement militant, de l'indignation naturelle face à des situations humaines dramatiques afin de ne pas céder au risque de l'émotion et réunir les conditions de nature à interroger scientifiquement la question de la réforme pénitentiaire dans le contexte de certains Etats africains ; à celle ensuite, toute aussi naturelle, de conférer à un tel travail un caractère prescriptif et normatif en adressant à l'Etat camerounais une forme d'injonction réformatrice ; enfin à celle enfin de l'ethnocentrisme en empruntant notamment au modèle européen une grille de lecture *a priori* du sens nécessaire de toute réforme pénitentiaire. Et chacune de ses tentations l'auteure parvient à y résister dans cet ouvrage en nous offrant une analyse qui repose notamment sur le souci permanent d'une recontextualisation tant historique que sociologique et institutionnelle de son objet.

Mais nécessairement alors une telle entreprise intellectuelle ne pouvait que se heurter à la difficulté d'une ré-conciliation entre le paradigme moderne de la pénalité et les conceptions traditionnelles de la sanction en Afrique. Car si c'est bien là, à l'instar de ce qu'ont mis en évidence les travaux d'Etienne Le Roy sur la question, que se situe l'enjeu fondamental de la réforme de la justice en Afrique, dans cette capacité à penser un entre-deux au croisement de deux héritages, force est aussi souvent de constater les limites d'une réflexion théorique qui achoppe souvent sur la capacité à proposer des solutions réelles et pratiques de nature à lui donner corps. Et de ce point de vue encore, Mme Ngonou Bounougou se montre très courageuse en ouvrant notamment le débat sur le pluralisme judiciaire au Cameroun et en essayant de faire un ensemble de propositions concrètes de réformes, tout en ayant conscience du caractère toujours périlleux d'un tel exercice. On ne pourra donc que

saluer un travail qui contribue à la fois à renforcer les connaissances relatives à la question pénitentiaire en Afrique et à ouvrir des perspectives renouvelées d'analyse de cette dernière en faisant notamment appel aux théories du pluralisme.

**Jean-Charles Froment,
Professeur des Universités,
Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.**

Introduction

Analyser la réforme du système pénitentiaire revient à interroger la nature de son fonctionnement et à évaluer l'efficacité de sa mission de défense sociale. Cette remise en question est d'autant plus pertinente lorsque l'insécurité sévit dans une société au sein de laquelle ce système pénitentiaire est appelé à être appliqué comme c'est le cas habituel au Cameroun.

En effet, « *L'insécurité s'intensifie à Yaoundé...* », ² ou encore « *En plein jour, les gangs sèment la terreur dans tous les quartiers...* ». ³ Tels sont les titres peu réjouissants qui font, au quotidien, la une des journaux télévisés et écrits au Cameroun. De nombreux entretiens menés sur le terrain, auprès des diverses catégories sociales ⁴ révèlent que le malaise règne au sein de la collectivité camerounaise : l'insécurité est sans cesse grandissante. Selon les responsables du Comité de vigilance ⁵ de Messa-Mendongo - Yaoundé : « *Il devient difficile de prendre un taxi à une certaine heure du soir sans avoir "la peur au ventre" de ne pouvoir arriver à destination. Impossible de rester en toute quiétude les portes ouvertes chez soi, comme dans le bon vieux temps, sans douter d'un éventuel cambriolage. De jour comme de nuit, surtout dans les grandes agglomérations, chacun doit prendre soin de bien protéger son porte-monnaie ou son sac à main, de peur qu'on se le fasse arracher sans scrupule au vu et au su de tout le monde.* » ⁶ Ces mêmes propos reviennent tout au long des entretiens et enquêtes réalisés sur le terrain.

Cette situation d'insécurité engendre un autre phénomène, celui de la vindicte populaire. En effet, pour lutter contre l'insécurité, les

² Journal quotidien *Cameroon Tribune*, juin 2009

³ Le journal des faits divers de la CRTV de Bamenda en 2005

⁴ Pour plus détails voir annexe 7

⁵ Le comité de vigilance est une structure mise en place par les habitants dans certains quartiers des grandes villes du Cameroun avec pour mission la lutte contre l'insécurité.

⁶ Ceci est un extrait des entretiens réalisés auprès des responsables du Comité de Vigilance du quartier Messa-Mendongo - Yaoundé. Voir annexe 7

Camerounais sont obligés de recourir à des solutions pragmatiques, mais dangereuses, sous la couverture de la légitime défense.

Certaines réactions plus raisonnables consistent dans le fait que, dans certains quartiers de grandes agglomérations, les habitants forment des comités de vigilance⁷ et se donnent un code pour signaler un danger imminent sur les différents téléphones portables ou bien ils utilisent des sifflets pour provoquer, ainsi, une réaction solidaire et commune. Là encore, tout dépend des quartiers. Certains sont plus conciliants que d'autres pour remettre l'auteur de l'infraction aux services de police.

D'autres réactions populaires sont atroces et cruelles. La vengeance populaire s'installe. Selon les témoignages,⁸ *« le voleur malchanceux, attrapé en flagrant délit, se voit lynché, lapidé, massacré sans remords à coup de pierres, de bâtons, voire de toutes sortes d'objets solides pouvant engendrer des douleurs sur le malheureux. Généralement, les services de police arrivent trop tard, la mort ayant déjà fait son œuvre. »* Fabien NJOCK BEN, témoin impuissant décrit l'une des scènes devenues habituelles en ces termes : *« ... quelques hommes armés de gourdins, de machettes et autres objets redoutables entouraient deux hommes couchés et agonisant, sauvagement mutilés. »*⁹ Par ailleurs, le Journal télévisé, rubrique INFOS, ne cesse d'attirer l'attention de tous, pour une prise de conscience. Selon son reportage diffusé en 2010 : *« Les populations se sont muées en justicier pour participer à la lutte contre le banditisme. Par semaine, les Camerounais sont battus, brûlés à vif, parfois sous les regards des forces de l'ordre désemparées. »*¹⁰ « Les spectacles ci-dessus relatés, sont devenus récurrents dans les villes camerounaises et plus particulièrement à Douala.

Malgré de nombreux rappels à l'ordre et des répressions sévères envers les auteurs de cette vengeance populaire, la situation reste la même. Une des raisons de cette obstination vient du fait que, selon l'opinion

⁷ Exemple du Comité de vigilance de Messa-Mendongo – Nkol-Mekung à Yaoundé

⁸ Propos recueillis à vif auprès des Camerounais au carrefour de Mvog-Mbi et du marché en plein air de Mokolo, quartiers de Yaoundé

⁹ La scène, décrite par NJOCK BEN Fabien, se déroule en 2009 dans le quartier Bonadjo à Douala.

¹⁰ Reportage de Jean Jacques ZE et de Roméo NANKO ; montage : Samuel YETNA O., CRTV Douala, 2010.

publique,¹¹ dans la majorité des cas, les victimes de la vindicte populaire ne sont que les repris de la justice. Pourtant, les prisons camerounaises, comme nous le verrons plus loin, connaissent une surpopulation inégalée. Mais, la raison la plus plausible, selon Hippolyte SANDO,¹² est que : « *La rupture de confiance entre les Camerounais et les institutions en charge de la sécurité et de la justice serait à l'origine de la vindicte populaire.* »¹³

Au regard de ces deux situations inquiétantes, il y a lieu de s'interroger, non seulement sur l'efficacité de la peine d'emprisonnement, devenue la clé de voûte dans l'arsenal pénal camerounais, mais également sur sa mission de défense sociale. Mais alors, comment permettre à celui-ci de jouer son rôle de garant de la protection de la société ? D'où la réflexion sur une éventuelle réforme du système pénitentiaire camerounais.

Pour l'opinion publique, le terme pénitentiaire renvoie à la prison. Dans son sens restreint, la prison est considérée comme « un lieu de détention, un établissement clos aménagé pour recevoir des délinquants condamnés à une peine privative de liberté ou des prévenus en instance de jugement. »¹⁴ Ce milieu clos a fait, et fait encore, l'objet de multiples études, toutes très intéressantes. Nos recherches, quant à elles, se donnent pour ambition d'élargir le plus possible le champ d'analyse en considérant le terme pénitentiaire dans son sens le plus large. Ce qui implique une prise en compte de tous les éléments susceptibles d'influencer, de près ou de loin, de manière directe ou indirecte, l'exécution de la peine privative de liberté.

A partir de ce point de vue, nous nous proposons d'analyser le système pénitentiaire camerounais dans sa globalité. Ce qui nous amène à proposer la définition du système pénitentiaire comme étant un ensemble de mesures qui entourent, en amont comme en aval, l'exécution d'une peine. Ces mesures devraient aller du prononcé de la sanction jusqu'au processus de réintégration du détenu dans la société, en passant par

¹¹ Voir les entretiens : annexe 7

¹² H. SANDO, membre du Comité Justice et paix de l'Archidiocèse de Douala et militant chevronné de la cause des détenus, auteur de : *Derrière les murs, l'enfer : l'univers carcéral en question*, Douala, Catholic Relief Services, 2005, 175 p.

¹³ Pour plus de détail voir en annexe 7

¹⁴ Dictionnaire Le Petit Robert pour tous, Paris 1994

l'exécution de la peine proprement dite. Le délinquant devient ainsi le sujet d'une réformation, et le système pénitentiaire, un instrument de cette recherche de l'amendement de celui-ci. Cependant, il y a lieu de souligner ici qu'il existe deux manières de concevoir cette recherche de l'amendement et de combattre ainsi la récidive, soit par la sanction uniquement, soit par une approche éducative appropriée. La deuxième conception semble être d'actualité. Dès lors, « l'institution pénitentiaire doit être pensée comme un système de discipline dont le régime doit permettre de redresser les "rameaux tordus" de l'arbre social ». ¹⁵

Néanmoins, il ne faudrait pas perdre de vue que la mission première et traditionnelle de tout système pénitentiaire, est d'assurer la sécurité de la population. Cette sécurité se définit, entre autres, comme un « état d'esprit confiant et tranquille d'une personne qui se croit, se sent à l'abri du danger » ¹⁶. Probablement, c'est pour la sécurité des Camerounais que l'Etat camerounais maintient ce système pénitentiaire, hérité de son passé colonial.

Avant de jeter un regard synoptique sur le système pénitentiaire camerounais, une présentation préalable du Cameroun s'avère nécessaire. Nous procéderons par la suite à la justification de notre sujet de recherches. Ce qui nous permettra d'exposer la méthodologie de celles-ci ainsi que le plan de travail pour une lecture progressive de l'environnement pénitentiaire camerounais.

Section I :- Le Cameroun ¹⁷ dans son contexte historique et socio-culturel

Présentation générale :- Pays d'Afrique centrale et occidentale ¹⁸, le *Kamerun* est un ancien protectorat allemand ¹⁹ confié à la France et au Royaume-Uni après la Première Guerre mondiale par la Société des

¹⁵ J. O. MBOCK, *La prison camerounaise*, Université de Yaoundé, Thèse de doctorat inédite, 1989, p. 13

¹⁶ Dictionnaire Le Robert pour tous, Paris, 1994

¹⁷ Carte du Cameroun en annexe 1

¹⁸ Le Cameroun est situé entre le Nigeria à l'Ouest, le Tchad au Nord, la République Centrafricaine à l'est, le Gabon, la Guinée équatoriale et la République du Congo au sud et le golfe de Guinée au sud-ouest

¹⁹ Le mot "protectorat" est sciemment utilisé au regard d'un accord passé entre les chefs indigènes camerounais et les Allemands comme nous le verrons *infra*.

Nations. Le 1er janvier 1960, le territoire sous l'administration française accéda à l'indépendance. Rejoint par une partie du territoire sous administration britannique en 1963, les deux territoires français et britannique forment ainsi la République fédérale du Cameroun, renommée République unie du Cameroun le 20 mai 1971, puis République du Cameroun²⁰ depuis 1985.

Avec une superficie de 475 442 km², le Cameroun se présente comme un grand triangle divisé en 10 Régions.²¹ Il occupe, selon le Rapport sur le Développement humain (RDH)²², la 150^{ème} place sur 187 pays en 2011 avec un Indice de Développement Humain (IDH)²³ égal à 0,486.

En 2010, sa population, estimée à 19 406 100 habitants environ, ressemble à une mosaïque de tribus, à des cultures traditionnelles diverses et variées, mais avec plusieurs points communs dont l'un concerne la finalité de la répression et de la peine. En effet, la cohabitation paisible d'environ 280 tribus nécessitait et nécessite encore de nos jours des mesures spécifiques compte tenu de son particularisme sociétal. Chaque répression ou chaque sanction trouve ainsi tout son sens dans la restauration de la paix et dans la recherche de la cohésion sociale de toutes ces tribus appelées à répondre sous le vocable de Camerounais. Il y a lieu de scruter les traditions culturelles camerounaises en la matière.

Les traditions culturelles camerounaises en matière de répression :- Parler des traditions culturelles camerounaises dans une étude sur les prisons, et plus spécialement sur le système pénitentiaire, semble, *a priori*, n'avoir pas sa raison d'être. Cette réflexion est d'autant plus

²⁰ En anglais : *Republic of Cameroon*

²¹ Depuis le décret du 12 novembre 2008, les Provinces de la République du Cameroun sont désormais appelées "Régions" : Adamaoua, Centre, Est, Extrême-Nord, Littoral, Nord, Nord-Ouest, Ouest, Sud et Sud-Ouest.

²² Le Rapport sur le Développement humain (RDH) a été présenté au Cameroun le mercredi 7 décembre 2011 par le Ministre Délégué de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) et le Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD).

²³ L'indice de développement humain (IDH) est un indice créé par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD) en 1990 pour évaluer le niveau de développement humain des pays du monde. L'IDH se fonde sur trois critères majeurs : l'espérance de vie, le niveau d'éducation et le niveau de vie.

pertinente dans la mesure où « *on ne trouve nulle part dans l'Afrique du XIXe siècle d'outils pénaux comparables aux prisons* »²⁴ d'une part, et d'autre part, revenir sur des traditions dans un monde où règnent les effets de la mondialisation et de la modernité, serait, de prime abord, une aberration.

Néanmoins, l'association de deux mots – traditions et cultures – dans notre étude n'est pas le fait du hasard. Ces deux termes nous renvoient à l'ensemble des valeurs, des normes et des institutions que chaque peuple, chaque société nourrit en son sein et qui sont les composantes de la culture spécifique de ce peuple. Pour imposer ses normes, chaque culture a des méthodes de sanctions qui varient avec l'importance de la norme et de la valeur mise en jeu. Sans toutefois faire fi de différentes définitions de la culture, et qui reflètent les théories diverses, les sociologues la définissent comme ce qui est commun à un groupe d'individus et comme ce qui le soude. Ces individus transmettent ainsi, de génération en génération, ces valeurs, ces normes et ces institutions qui forment leur culture. Celles-ci deviennent une tradition culturelle. Car, la tradition désigne la transmission continue d'un contenu culturel à travers l'histoire. Au regard de ce qui précède, il est certain qu'à la période précoloniale, les Camerounais avaient des valeurs, des normes et des institutions qui constituaient leur culture et qui étaient transmises de génération en génération. Des recherches approfondies seraient nécessaires pour leur adaptabilité éventuelle dans la mise en place d'un système pénitentiaire au Cameroun.

Section II :- Le système pénitentiaire camerounais

Ses origines :- La mise en place du système pénitentiaire n'a pas été automatique au Cameroun. Son histoire s'inscrit dans une succession de méthodes de répression et de sanctions différentes les unes les autres. Différents régimes de répression antinomiques au service de la politique de conquête, seront appliqués. Sera ainsi soumis au régime du code d'indigénat, le territoire administré par la France alors que le Cameroun devait bénéficier du régime de mandat. Ce code d'indigénat privilégiait, entre autres, l'internement administratif dont le régime était évidemment soustrait de la compétence législative et judiciaire. Quant au territoire

²⁴ F. BERNAULT, *Enfermement, prison et châtiments en Afrique. Du 19^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala, 1999, p. 13

administré par les Britanniques, du fait du système de gouvernement *indirect rule*, les traditions en matière de répression continuaient à s'appliquer. Néanmoins, la Grande-Bretagne se réservait un droit de regard sur la gestion du territoire.

Il a fallu plusieurs années pour que la peine privative de liberté puisse obéir à un régime plus ou moins défini. Cependant, depuis sa mise en place jusqu'à nos jours, le système pénitentiaire camerounais reste le domaine exclusif de l'Exécutif.

Le régime pénitentiaire pendant la période coloniale :- Comme nous le verrons ultérieurement en détail, les différents textes organiques coloniaux, d'essence différente, instituèrent les prisons au Cameroun et préconisèrent des politiques pénitentiaires antinomiques. En effet, deux régimes de répression et de sanction étaient appliqués aux Camerounais du fait de la double colonisation de la France et de la Grande-Bretagne, selon que le Camerounais se trouvait soit du côté oriental soit du côté occidental du pays. Chacun des deux empires coloniaux avait son régime pénitentiaire propre.²⁵

Le régime des centres pénitenciers du Cameroun occidental, d'essence anglo-saxonne, fut mis en place par un Arrêté du 30 mai 1916 : "*Prisons Regulations*"²⁶. Par cet Arrêté, les Britanniques placèrent certaines prisons sous la surveillance des autorités coutumières : les "*Native authority prisons*", grâce au principe de *Indirect Rule*.

Quant au territoire du Cameroun oriental français, le régime carcéral fut organisé par l'Arrêté du 8 juillet 1933²⁷. Celui-ci n'était que le prolongement de l'internement administratif prévu par le code de l'indigénat. L'exécution des peines privatives de liberté demeurait essentiellement administrative et discriminatoire.

²⁵ Qu'il nous soit permis de souligner à ce niveau que, bien que le Cameroun ait été d'abord une colonie allemande, chacun de deux nouveaux maîtres – France et Grande-Bretagne - a voulu effacer toutes traces laissées par l'Allemagne et a imprégné ainsi son propre régime de répression. De ce fait, le système de répression allemande n'a pas affecté la mise en place du système pénitentiaire camerounais actuel. D'où l'exclusion de l'Allemagne dans l'étude du système pénitentiaire camerounais.

²⁶ Laws of Nigeria and Lagos Vol. IX, p. 1857-1915

²⁷ Décret du 8 juillet 1933 in J.O.C., 1933, p. 386

En l'absence totale de l'œuvre du législateur en la matière, cette antinomie va imprégner l'évolution du système pénitentiaire camerounais.

Ces méthodes d'enfermement des corps, ignorées en Afrique en général, et au Cameroun en particulier étaient l'apanage des différents Exécutifs coloniaux. Les indépendances²⁸ n'ont pas pu ouvrir le chemin des établissements pénitentiaires au Législatif. Bien au contraire, l'Exécutif a conservé le monopole de la gestion de l'exécution de la peine privative de liberté.

Le régime pénitentiaire après les indépendances :- Au lendemain des indépendances, l'Exécutif a maintenu les deux systèmes pénitentiaires coloniaux. Dès lors, le régime pénitentiaire se caractérise par une ambivalence textuelle. L'Exécutif réalise, pour la première fois, par décret du 11 décembre 1973,²⁹ une réforme partielle en faisant preuve d'un éclectisme trop poussé dans son choix : emprunt au régime anglophone et au régime francophone. Encore une fois, l'ambivalence des textes et des régimes d'origine opère une difficile cohérence dans la logique réglementaire en matière carcérale, puisqu'il n'y a eu changement ni sur le fonctionnement ni sur les objectifs poursuivis. L'Exécutif réorganise à nouveau l'institution carcérale camerounaise par le décret n°92/052 du 27 mars 1992.³⁰ L'ensemble des dispositions réglementaires contenues dans ce décret et des moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'objectif poursuivi devraient être organisés, cohérents et sans ambiguïtés. Là encore malheureusement, les caractéristiques coloniales qu'incarne le système pénitentiaire camerounais favorisent difficilement la mission de l'administration pénitentiaire.

La situation de l'Administration pénitentiaire (APEN) :- Longtemps sous la compétence du Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT),

²⁸ L'indépendance pour le Cameroun oriental en 1960 et pour le Cameroun occidental en 1962

²⁹ Décret n° 73/744 du 11 décembre 1973 portant régime pénitentiaire au Cameroun

³⁰ Le décret de 1992, encore en vigueur de nos jours, sera la source principale de notre étude quant à sa mise en application et son impact sur le fonctionnement des établissements pénitentiaires sans toutefois oublier les "pensionnaires" de ces milieux fermés. (Annexe 2)

l'administration pénitentiaire est désormais rattachée, depuis 2004 au Ministère de la Justice (MINJUS). Elle a pour mission la gestion des prisons camerounaises. Ces dernières ont pour rôle de priver de liberté les individus ayant commis des crimes ou certains délits et de tenir, à la disposition de la justice, des personnes en attente de jugement. Par conséquent, les détenus au Cameroun devraient être : soit des condamnés, purgeant la peine de prison à laquelle ils ont été condamnés ; soit des personnes en détention provisoire, en attente ou en cours de jugement.

Les incidences des pratiques judiciaires sur le fonctionnement des prisons au Cameroun :- « *La prison est la face maudite de la justice.*»³¹ Cette réflexion d'Etienne LE ROY cadre bien avec le fonctionnement des prisons au Cameroun qui subissent, de plein fouet, les pratiques des magistrats et des juges. En effet, le rattachement de l'administration pénitentiaire au MINJUS³² n'a pas l'air de changer les pratiques judiciaires peu favorables au fonctionnement des prisons. Les juridictions de jugement utilisent systématiquement la peine privative de liberté. Les prisons camerounaises sont pleines à craquer. Elles souffrent d'un surpeuplement carcéral inégalé, au mépris de leurs capacités d'accueil initiales.

Les capacités d'accueil initiales des établissements pénitentiaires :- 123 prisons camerounaises structurées en prisons centrales au niveau des Régions, en prisons principales au niveau des Départements, en prisons secondaires au niveau des Arrondissements. La capacité d'accueil ne répond plus aux nombreuses sollicitations judiciaires. En juillet 2008, le nombre des personnes détenues dans les prisons centrales du Cameroun s'élevait à 24.514 pour une capacité d'accueil initiale de 10.070 places.³³

Les conditions de détention :- Il est difficile de croire au bon fonctionnement des établissements pénitentiaires avec une telle surpopulation écrasante. Sans aucun doute, les conditions de détention

³¹ E. LE ROY, *Les Africains et l'Institution de la Justice. Entre mimétismes et métissages*, Paris, Dalloz, 2004, p. 206

³² Jusqu'à cette date, l'administration pénitentiaire était rattachée au Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT).

³³ Direction de l'Administration Pénitentiaire, citée par *Cameroon Tribune* du 27/08/2008

dans cette promiscuité sans pareille qui seront analysées, ne peuvent, en aucun cas, ni favoriser l'amendement des détenus, ni faciliter leur resocialisation, bien au contraire. Les effets néfastes et déplorables de la promiscuité corruptrice indescriptible sont connus de tous.

La situation des prévenus :- Il est à noter que, si les établissements pénitentiaires camerounais sont scandaleusement surpeuplés au regard du dépassement de la capacité d'accueil, la situation est plus alarmante lorsque la prison devient, non pas une peine en soi, mais une peine avant la peine dans la mesure où la majorité de personnes détenues ne le sont qu'à titre provisoire. Les personnes en attente de jugement sont largement majoritaires, soit au total 14.881 prévenus sur 24.514 pensionnaires³⁴. Cette proportion dépasse tout entendement.

Section III : La problématique et la notion de réforme

La problématique :- Elle se structure en des questionnements multiples se situant à trois niveaux.

D'abord, au regard de l'ampleur que prennent l'insécurité et la justice populaire, et compte tenu de la surpopulation carcérale, l'institution pénitentiaire actuelle semble ne pas être en mesure de répondre aux attentes des Camerounais en matière de sécurité. De même, elle n'est pas adaptée aux cultures traditionnelles des Camerounais. Ne serait-il pas raisonnable d'étudier les traditions culturelles en matière de répression afin de mieux adapter les systèmes pénitentiaire et judiciaire camerounais actuels ? Il ne s'agit, pour reprendre l'idée de Yves BRILLON,³⁵ ni de se transformer en musée ni de se jeter vers un modernisme sans garde-fou, mais de trouver, un système pénitentiaire né de la tradition, fécondé par l'héritage laissé par la colonisation tout en restant attentif aux attentes d'un peuple appelé à évoluer au regard de la modernité.

Ensuite, au vu du monopole de la sphère pénitentiaire par l'Exécutif avec, au final, le fonctionnement chaotique des établissements pénitentiaires, ne serait-il pas urgent de réorganiser ce système

³⁴ Ensemble des effectifs dans les prisons principales selon la Direction de l'Administration Pénitentiaire, citée par *Cameroon Tribune* du 27/08/2008 ; voir à cet effet les tableaux de l'annexe 4.

³⁵ Y. BRILLON, *Ethnocriminologie de l'Afrique Noire*, Paris, Y. VRIN, 1980, p. 63

pénitentiaire en faisant entrer le droit et la loi dans ces milieux clos ? La loi doit-elle s'arrêter aux portes des prisons camerounaises ? Quel est donc le rôle du législateur dans la phase de l'exécution de la peine privative de liberté ?

Enfin, la situation dramatique du monde carcéral camerounais laisse croire à une frénésie d'emprisonnement. L'Etat camerounais, à travers ses institutions judiciaires, utilise systématiquement la prison comme sanction pour résoudre, entre autres, le problème de l'insécurité. Une question peut être posée, celle de savoir si le législateur camerounais prévoit des peines alternatives à l'emprisonnement. Si oui, pourquoi le non-recours à cette possibilité de sanction autre que la privation de liberté, afin, non seulement de désengorger les prisons, mais aussi de lutter contre la récidive ? Par ailleurs, comment faire en sorte que la prison soit plutôt un lieu prévu pour purger sa peine, et non pas un lieu d'attente de jugement, étant donné que l'administration pénitentiaire est désormais rattachée au MINJUST. Ceci appelle une gestion judicieuse de la justice moderne qui pourra être secondée par la justice traditionnelle.

Les réponses éventuelles à toutes ces interrogations qui deviennent, au quotidien, les inquiétudes des Camerounais, peuvent constituer un catalyseur de réforme de ce système pénitentiaire.

La notion de réforme :- La prison s'est imposée comme un modèle universel de sanction sociale et d'isolement d'individus présumés dangereux. Peut-on cependant différencier les recours à cette solution punitive selon les contextes culturels et les conjonctures politiques ? Cette question, que se posent Philippe ARTIERES et Pierre LASCOUMES, dans *Gouverner, enfermer...*, s'est imposée à nous. Il est vrai que « *les réformes carcérales sont le plus souvent mues par des visées progressistes : améliorer les conditions de détention, promouvoir la réinsertion du condamné, abolir tel ou tel type de traitement jugé "dégradant" ou "inadmissible" »* etc.³⁶ Mais, dans un contexte particulier, et au regard d'une structure sociétale comme celle du Cameroun, peut-on envisager l'émergence de modèles institutionnels et juridiques produits par les forces sociales ? Comment appréhender cette réforme ?

³⁶ G. CHANTRAINNE, in *Gouverner et enfermer. La prison, un modèle indépassable ?* de Philippe ARTIERES, Pierre LASCOUMES (dir.) Paris, Presses de Sciences PO, 2004, p. 41-59

La mission de protéger la société, que la totalité des Etats accordent au système pénitentiaire, ne devrait pas se résumer à la seule mise "hors d'état de nuire" des criminels, des délinquants. Le fonctionnement ou la mise en œuvre du système pénitentiaire ne devrait pas être statique, ni faire l'objet d'un "copier-coller". L'accomplissement de cette mission traditionnelle, somme toute indispensable, devrait tenir compte des besoins et des attentes d'un peuple appelé à évoluer, ainsi que des particularités d'une société au sein de laquelle cette mission est exercée.

Il est à souligner que la meilleure protection de la société devrait passer par la combinaison de plusieurs actions. Il serait inopérant, de nos jours, d'appliquer la sanction tout en négligeant la réinsertion sociale du délinquant. La sanction et la resocialisation du délinquant devraient être des actions principales dans toute mission de sécurité publique. Elles devraient être le fil conducteur de la mise en œuvre de tout système pénitentiaire. La sanction est l'un des éléments essentiels pour assurer la sécurité publique au même titre que la resocialisation du délinquant. Si la protection de la société exige que celui qui a mis le reste de la collectivité en danger du fait de son comportement fautif soit puni, sanctionné, cette sanction ne devrait pas être appliquée au détriment de la réinsertion sociale du coupable. La sanction s'accompagne du dispositif de resocialisation. La conciliation de ces deux entités est, certes, difficile. Mais il est à remarquer que la manière de sanctionner peut compromettre la réinsertion sociale du délinquant ou mettre en échec toute mesure de réintégration, et par voie de conséquence, compromettre la sécurité même de la société. La mission de protection de la collectivité fait donc appel à ces deux facteurs : sanction + réinsertion sociale = sécurité publique.

Ainsi, pour que le facteur "resocialisation" puisse s'accommoder à la peine privative de liberté, le système pénitentiaire ne devrait pas se résumer au seul milieu fermé, même s'il est vrai que la prison, considérée comme telle (milieu clos), reste et demeure le lieu privilégié permettant d'apprécier à juste titre les valeurs pratiques d'un système pénitentiaire. Ceci est d'autant plus pertinent que la prison est le lieu où s'exécutent les décisions judiciaires, en l'occurrence la privation de liberté. Toutes les techniques qui s'ajoutent pour mieux gérer la période de privation de liberté à l'intérieur des pénitenciers ne sont que complémentaires. Car, *« la marge par laquelle la prison excède la détention est remplie en fait par des techniques de type disciplinaire. Et ce supplément disciplinaire*

par rapport au juridique, c'est cela, en somme, qui s'est appelé le "pénitentiaire" »³⁷. Ces suppléments pénitentiaires ont pris des formes diverses à travers les mondes et les siècles. Les plus persistants sont au nombre de trois à savoir : le principe d'isolement cellulaire de jour comme de nuit ; le système d'emprisonnement en commun, jour et nuit ; les deux systèmes mixtes : auburnien et progressif. Ces techniques pénitentiaires permettent, à des degrés différents, de tendre à l'amendement et à la resocialisation des détenus. Chaque Etat ou chaque pays opte pour l'une ou l'autre forme, en fonction du niveau de l'insécurité et des attentes des citoyens concernés.

La notion de réforme peut être définie comme l' « action de réformer ou le résultat de cette action. La réforme d'une institution signifie le changement qu'on apporte dans la forme d'une institution afin de l'améliorer, d'en obtenir de meilleurs résultats »³⁸. La réforme sera donc envisagée, dans le domaine carcéral, comme la prise de conscience de l'inefficacité ou de l'inadaptabilité du système.

Concernant la réforme du système pénitentiaire, on peut même aller plus loin, avec Jacques VANDERLINDEN en précisant que les Camerounais : « ... doivent retrouver la saveur des produits juridiques et pénaux de leurs terroirs, même si occasionnellement, le produit importé, passé au four à micro-ondes, peut être utile comme "roue de secours" temporaire. »³⁹

Le même auteur poursuit en précisant que « tout en accordant un intérêt majeur aux différents modèles occidentaux d'Etat de droit, aussi séduisants les uns que les autres, il est souhaitable de partir à la recherche d'un type idéal qui correspondrait aux spécificités socioculturelles du pays »⁴⁰

³⁷ M. FOUCAULT, *Surveiller et punir : la naissance de la prison*, Paris, Gallimard, 1975, p. 251

³⁸ A. REY et J. REY-DEBOVE (dir.) *Petit Robert : dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, nouvelle édition, Paris, Dictionnaire LE ROBERT, 2003

³⁹ J. VANDERLINDEN, *op. cit.*, p. 12

⁴⁰ *Ibid.* p. 19

L'étude de la réforme du système pénitentiaire camerounais implique donc une étude de faisabilité et d'adaptabilité effective par rapport aux systèmes étrangers tout en tenant compte des traditions culturelles de la société au sein de laquelle le système s'appliquera.

Section IV : La présentation de la méthodologie de recherches

Partir des effets aux causes et non de cause à effet, ce schéma nous a permis de mieux déceler les facteurs de dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais. Pour ce faire, nous avons exploité trois pistes : d'abord, la réalisation des enquêtes sur le terrain, ensuite l'analyse des différents documents et textes réglementaires et législatifs, et enfin, une approche comparative de la finalité de la peine avant, pendant et après la colonisation.

I. La nécessité des enquêtes sur le terrain

Cette piste de recherche a consisté en la réalisation des entretiens et des enquêtes au sein des établissements pénitentiaires, dans un premier temps, et, dans un deuxième temps, en la réalisation des enquêtes auprès des différentes catégories sociales.

A. La réalisation des entretiens au sein des prisons

Le travail, à l'appui des différents documents internes, nous a amené à bien discerner l'opinion des acteurs principaux du service public pénitentiaire camerounais quant à la légitimité des prisons et, par de-çà, du système pénitentiaire en général.

Démarche :- Des séjours au Cameroun ont été nécessaires pour pallier la carence documentaire. Après une prise de contact en 2006 avec le Vice-Premier Ministre, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de l'administration en la personne de AMADOU ALI, une autorisation spéciale⁴¹ nous a été donnée pour effectuer les recherches au sein des prisons camerounais. Elle nous a permis ainsi d'entrer en contact avec l'univers carcéral. C'est ainsi que nous avons pu rencontrer les principaux acteurs de ce système : détenus et prévenus (tous sexes

⁴¹ Voir l'autorisation annexe 3

confondus), gardiens et personnels des prisons. Durant le temps d'investigations sur le terrain, la majorité d'entre elles a eu lieu au sein des prisons de : Douala, Yaoundé, Mbalmayo, Ebolowa, Sangmélina, Monatéle, Mfou, Sa'a, où nous étions obligés de passer des journées entières afin de toucher du doigt le quotidien carcéral camerounais.

1. Entretiens avec les acteurs directs des établissements pénitentiaires : personnel pénitentiaire et détenus

Objectif :- Cette démarche était entreprise dans le but de voir de près, grâce aux entretiens individuels, le vécu quotidien des acteurs principaux du service public pénitentiaire à savoir : le personnel de l'administration pénitentiaire (gardiens de prisons, régisseurs, intendants de prisons, etc...) et les détenus eux-mêmes, toutes catégories confondues. Le seul regret est que nous n'avons pas eu accès aux quartiers réservés aux condamnés à mort et aux condamnés à vie pour des raisons de sécurité. Néanmoins, plusieurs entretiens ont été menés en toute confiance et l'accès aux différents registres des bureaux de greffes respectifs s'est effectué sans restrictions avec pour seule recommandation de ne pas dévoiler certaines informations délicates.

Le personnel pénitentiaire :- L'anonymat du personnel pénitentiaire a été, pour certaines déclarations et réflexions, l'une des conditions pour leur recueil. De nombreuses aspirations ont été, à l'occasion, exprimées. Ce compromis préalable nous a permis, à partir des données statistiques⁴² et du quotidien des principaux acteurs, de mieux appréhender de l'intérieur, en dehors des textes législatifs et réglementaires en la matière, certains facteurs spécifiques du dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais. L'une des causes la plus flagrante est cette surpopulation carcérale écrasante qui, malgré la bonne volonté des autorités pénitentiaires du terrain, ne peut qu'anéantir tout effort d'amélioration des conditions de détention. Ce surpeuplement inégalé de ces milieux clos révèle une évidente distorsion entre les différentes dispositions en la matière et le vécu quotidien des détenus et de ceux qui sont chargés de les appliquer.

⁴² Voir en annexe 4

De plus la formation reçue à la base ne correspond pas aux exigences de la nouvelle mission du service public pénitentiaire, en l'occurrence la resocialisation des détenus. Le manque de moyens mis à la disposition de ce personnel constitue l'une des raisons de recours à des méthodes et pratiques peu légales à l'exemple de l'utilisation des « supers-détenus » ou les « anti-gangs » pour mettre l'ordre et la sécurité dans les prisons.

Les détenus, bénéficiaires directs du service public pénitentiaire :- La prison est considérée comme un cimetière, les gens meurent chaque jour. Le prisonnier est livré à lui-même et à la merci des magistrats.

- La promiscuité et la pénurie de places :- « *Un local, prévu pour 12 personnes, reçoit actuellement 52 détenus avec une superficie de 3 mx4 m. Les détenus n'ont pas tous un endroit pour dormir. Il faut payer pour avoir un lit ou une place.* »⁴³ Les locaux sont tellement exigus, et le nombre des détenus augmente de jour en jour. « *Il faut monnayer. Tout est payant, même la place pour dormir. Les détenus doivent payer une place pour dormir dans les prisons camerounaises. Pour être affecté dans un quartier chic de la prison de Kondengui, par exemple avoir une cellule spéciale réservée pour les grands, il faut payer 100.000 FCFA. Dans les quartiers réservés aux détenus démunis, il faut 5.000 FCFA pour une couchette, ou 1.500 FCFA dans les quartiers des condamnés pour acheter le lit appelé « mandat ».* La somme est remise aux chefs de cellule qui sont des mandataires du personnel. Parfois, même avec les moyens, tout le monde ne peut pas trouver une place parce qu'il y a plus de détenus que de couchettes.⁴⁴

La surpopulation carcérale aurait pour principales causes les multiples renvois des procès, soit pour cause d'absence, soit pour cause de retard des détenus à l'audience, parce que plusieurs prisons ne disposent pas de véhicules en bon état pour acheminer les appelants à l'audience. Il y a souvent le problème de transport de détenus pour le palais de Justice.

- La ration dans les prisons camerounaises :- En général, les hommes reçoivent leur repas, une fois par jour. Pour les femmes

⁴³ R. M. TSIMI, détenu depuis le 4 juin 1971, décrit son local 120 du quartier n° 9

⁴⁴ Ce sont les propos recueillis lors des entretiens avec les détenus, voir les détails en annexe 5

détenues, la préparation des repas est laissée à leur soin. Les denrées alimentaires, qu'elles se partagent, leur sont distribuées mensuellement.

2. La collecte des données statistiques

Objectifs :- Si le principal objectif était de comparer les effectifs avec la surpopulation carcérale, l'autre objectif était de mieux mesurer le parallélisme entre les infractions commises, objet de privation de liberté, et l'insécurité au Cameroun.

Démarche :- L'analyse des documents internes, - règlements internes, circulaires administratives -, a été faite au prix des nombreux séjours dans les prisons. Beaucoup n'étant accessibles que par consultation sur place, il était difficile d'en détenir une copie pour raison de secret professionnel ou de confidentialité. Tout au moins, grâce à l'autorisation obtenue préalablement de la hiérarchie, les registres des greffes des prisons ont été mis à ma disposition pour leur exploitation. Quelques fiches des statistiques,⁴⁵ données par les responsables du bureau des greffes respectifs, permettent de rendre compte de la problématique carcérale relative à la capacité d'accueil et au statut des "pensionnaires" des établissements pénitentiaires au Cameroun.

Résultat :- Les valeurs en chiffre sont effarantes en plus de la surpopulation constatée sur le terrain et déjà mentionnée. En outre, les statistiques révèlent une fourchette des infractions très peu variable. Nous les avons classé en catégories : atteinte à la personne et aux biens ; atteinte aux mœurs ; atteinte aux biens publics. Des statistiques de la prison centrale de Mbalmayo,⁴⁶ nous ont servi d'exemple. Pour arriver à ce résultat, vu les effectifs élevés des pensionnaires, au regard du traitement manuel des données, nous avons limité les investigations sur une catégorie de pensionnaires à savoir : les prévenus de plus de 6 mois au 1^{er} janvier 2007. Ainsi, sur 59 répondant à ce critère, 47 prévenus étaient inculpés pour vol simple ou aggravé, pour assassinat (meurtre ou tentative de meurtre).

A l'analyse de ces différents motifs de la privation de liberté, la majorité des détenus ont porté atteinte aux personnes et à leurs biens. Les

⁴⁵ Etat des effectifs des prisons : annexe 4

⁴⁶ Pour plus de détails voir annexe 6

statistiques, à une échelle très limitée, montrent le degré d'insécurité que vivent les Camerounais au quotidien. D'où la réaction de la légitime défense sous forme de la justice populaire comme nous avons annoncé plus haut.

B. La réalisation des entretiens auprès des membres de la collectivité

Démarche et objectif :- Nos investigations ne devaient pas seulement s'arrêter à l'intérieur des établissements pénitentiaires camerounais. Ainsi, nous avons estimé que la meilleure façon de garder toute l'objectivité possible était de nous intéresser à toutes les catégories sociales susceptibles de nous donner des informations utiles. Il fallait une analyse des prisons, vues de l'extérieur. Cette piste de recherche a consisté en l'audition des différentes catégories sociales camerounaises : homme de la rue, habitants des quartiers "dits sensibles", responsables des comités de vigilance des quartiers, chefs traditionnels, chefs de l'Eglise catholique, ex-détenus, quelques personnalités. Cette approche nous a permis d'obtenir des entretiens tant collectifs qu'individuels.

Résultat :- L'opinion publique nous a été d'un grand apport.

- D'abord sur l'insécurité :- L'insécurité est sans cesse grandissante. Au vu de l'impuissance des services de police qui interviennent tardivement ou pas du tout en cas d'atteinte à la personne ou à ses biens, les habitants des quartiers sont obligés d'assurer, eux-mêmes, leur sécurité et celle de leurs familles. D'où la mise en place des comités de vigilance. Et en l'absence de toute organisation, la personne surprise en flagrant délit mérite une correction immédiate au vu et su de tout le monde afin de décourager toute éventuelle imitation.

- Ensuite sur le fonctionnement des prisons :- Le fort taux de surpeuplement des prisons camerounaises rend impossible tout respect de la dignité du détenu. Les conditions minimales légales de détention sont difficilement repérables par le fait de la surpopulation carcérale.

Certains comportements ne méritent pas d'être retenus comme motifs de détention. Les petits délits, comme les petits vols, doivent être gérés par

les sous-préfets. Car la détention d'une personne provoque d'autres maux : infidélité, vagabondage, enfants sans scolarité, etc....

II. La nécessité d'analyse des textes juridiques en vigueur et la collecte de la littérature grise

A. Les textes juridiques en vigueur

Objectif et démarche :- L'analyse des différents documents principaux en vigueur - les textes juridiques, les documents internes de l'administration pénitentiaire - était indispensable, sinon primordiale, afin de déceler les objectifs poursuivis par l'Exécutif camerounais à travers cette institution pénitentiaire.

Nous nous sommes cependant heurtés à des difficultés multiples quant à la rareté des documents et leur ésotérisme. On a l'impression que l'oralité n'a pas totalement disparu. En plus, les quelques textes relatifs au système pénitentiaire sont d'une telle généralité qu'il faut être très minutieux pour décrypter le but poursuivi.

Résultat :- L'institution pénitentiaire, depuis les indépendances, a connu deux grands décrets portant régime pénitentiaire au Cameroun. Ces deux principaux textes régissent le fonctionnement de l'administration pénitentiaire en général et celui des établissements pénitentiaires en particulier. Aucune loi pénitentiaire n'est intervenue pour réglementer le régime des prisons camerounaises. Le code pénal et le code de procédure pénale font très peu allusion aux conditions de l'exécution de la peine privative de liberté.

La réalité carcérale constatée sur le terrain lors de nos nombreux séjours dans les différents établissements pénitentiaires ne correspond pas au contexte des divers textes réglementaires. Le personnel pénitentiaire rencontre de nombreuses difficultés quant à leur application. Il existe une énorme dichotomie entre la réalité carcérale et les textes officiels. Ces derniers deviennent, non seulement obsolètes, mais inopérants au regard de l'état actuel des prisons camerounaises. L'objectif poursuivi par l'Etat camerounais dans la mise en œuvre du système pénitentiaire devient indiscernable. Il a été difficile pour nous, après l'analyse du dernier

décret en date, celui du 27 mars 1992,⁴⁷ de dégager, avec précision, les fondements de ce cadre réglementaire.

Par ailleurs, le travail des détenus, caractérisé de corvée, occupe une place importante, sinon primordiale dans la gestion des établissements pénitentiaires au Cameroun. Les détenus sont ainsi cédés à des concessionnaires et à des particuliers pour effectuer des corvées de toute nature. Cette pratique peut être assimilée à la chosification de la personne en détention, parce que corvéable à merci, et en l'absence de toute finalité resocialisante.

B. La littérature grise

Objectif :- La formation du personnel pénitentiaire était au cœur de cette démarche. L'idée était de voir dans quelle manière l'accent était mis sur la mission de défense sociale que les acteurs principaux du service public pénitentiaire étaient appelés à accomplir.

Démarche :- Nous avons procédé à la consultation des mémoires de fin d'année de l'Ecole Nationale de l'Administration et de la Magistrature (ENAM), ainsi que de quelques thèses de doctorat de l'Université de Yaoundé I relatives à la gestion des prisons au Cameroun.

L'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire (ENAP) se situant au Sud-Ouest du Cameroun, la distance n'a pas permis de faire un voyage pour une consultation des différents documents. Pourtant, les informations sur la qualité de formation et le contenu des programmes des matières dispensées nous auraient été d'une grande utilité pour une étude comparative entre la mission aujourd'hui exigée du personnel pénitentiaire et leur formation de base. Néanmoins, cette carence a été palliée à moitié grâce à un entretien avec une des autorités du service public pénitentiaire qui avait eu l'amabilité de s'y étendre.

Résultats :- Il en ressort d'une façon générale que l'accent est mis sur la formation "militarisée" avec pour principal objectif: la sécurité à l'intérieur des prisons. Du moins, quelques progrès ont été signalés quant à l'amélioration des programmes de la formation. En plus des principales

⁴⁷ Décret du 27 mars 1992 (annexe 2)

matières comme le régime et la science pénitentiaire, une ouverture a été faite par l'introduction des cours de droits de l'homme, des cours de psychologie, de sociologie et de procédure pénale. Le regret de ce représentant était l'absence de la formation continue pour les anciens personnels qui utilisent encore l'ancienne méthode du maintien de l'ordre et de la sécurité au sein des établissements pénitentiaires.

III. Approche comparative de la finalité de la peine avant, pendant et après la colonisation

Le premier travail, dans cette rubrique, a consisté à rapprocher des situations déjà énoncées et qui semblent mettre en question l'efficacité du système pénitentiaire camerounais. Nous avons donc observé la réaction de la population, face à l'insécurité qui la menace au quotidien, et ses effets pervers. La vengeance populaire est parfois, sinon toujours, cruelle et démesurée, de sorte qu'elle provoque des ramifications quant au règlement de compte par l'entourage du "lynché". Ceci est d'autant plus regrettable que la population ne trouve plus, en son sein, les structures traditionnelles de règlement de conflit et de cohésion sociale, et qu'elle se croit obligée de se réfugier derrière le terme "moderne", et à la mode, de "la légitime défense". De plus, s'intéressant de près au sujet lynché, on constate, le plus souvent, que le délinquant pris en flagrant délit n'est qu'un ancien prisonnier ou l'élève fidèle de ce dernier. De plus, le regard sur le fonctionnement et l'état des prisons camerounaises plonge, dans un désarroi total, tout observateur avisé. Ce qui suscite des interrogations sur les effets intimidants ou d'amendement que devrait provoquer le système pénitentiaire au Cameroun.

- Approche socio-anthropologique de la répression et de la peine avant la période coloniale :- Dans l'impossibilité de les comparer avec le système pénitentiaire actuel, objet de notre étude, nous ne ferons que souligner leur existence, en nous attardant plus amplement sur la philosophie qui sous-tendait les mécanismes et méthodes de punition dans les traditions culturelles au Cameroun précolonial. Dans ce sens, la justice traditionnelle, indissociable de la sanction et de l'exécution de celle-ci, nous interpellera plus, dans la mesure où elle était au centre de tout processus de répression. Elle jouait un rôle primordial dans le maintien de la cohésion sociale, indispensable pour la protection de la communauté.

A partir des définitions que nous donnent Le Petit Robert et Le Larousse, la "cohésion sociale" désigne l'état d'une société ou d'un groupe social où les liens sociaux sont intenses. Caractérisée par une solidarité forte, cette cohésion sociale favorise l'intégration des individus, leur attachement au groupe ainsi que leur participation à la vie sociale. C'est dans ce souci de cohésion sociale, tout en partageant les mêmes valeurs que sont la sécurité et la paix, que les populations camerounaises utilisaient les méthodes de répression.

Malheureusement, la colonisation avait fait fi de cette cohésion sociale en imposant des formes de répression exogènes, aux finalités diamétralement opposées à celles traditionnellement admises. De plus, cette finalité recherchée dans la mise en œuvre des méthodes et mécanismes traditionnels de répression n'est pas prise en compte par l'actuel système pénitentiaire camerounais.

- La finalité de la peine pendant la période coloniale :- Le recours aux archives nationales pour une analyse des documents datant de l'époque coloniale avait pour but de mieux appréhender le but poursuivi par les administrateurs coloniaux dans la mise en place des différents systèmes pénitentiaires au Cameroun.

L'infime partie du Cameroun occidental britannique, (soit 1/5^e), bénéficiait d'un régime pénitentiaire resocialisant. Dans les 4/5^e du territoire oriental camerounais, l'organisation de la vie derrière les murs était essentiellement dominée par l'idée que la privation de liberté doit être aussi pénible que possible afin d'accabler le délinquant pour qu'il ne soit plus en mesure, dans tous les sens du terme, de commettre une nouvelle infraction. L'emprisonnement était ainsi caractérisé par l'économie de violence et le non-souci de la réintégration. Il suffisait en effet de disposer d'un bâtiment de construction assez forte, solide, pour prévenir l'évasion des "pensionnaires" et assez sombre pour que la volonté de ceux-ci soit anéantie. De même, leur alimentation n'était là que pour assurer un minimum vital, tant en qualité qu'en quantité. Tout servait à accabler les délinquants. La sévérité du régime était en fonction de la gravité de l'infraction commise. Le travail forcé était intimement lié à la peine privative de liberté.

- La finalité de la peine depuis les indépendances jusqu'à nos jours :- A l'analyse des textes réglementaires actuels, la cohésion sociale n'est plus considérée comme finalité de la peine. La resocialisation des détenus à la sortie des prisons n'est pas non plus une préoccupation des instances compétentes dans la gestion du service public pénitentiaire. Il ressort que la peine revêt un caractère rétributif avec tout ce que cela implique comme pratiques.

Résultat :- La rupture brusque de la conception traditionnelle de la répression et de la peine n'a pas favorisé la réception de nouvelles méthodes de répression imposées pendant la période de conquête. Une institution pénitentiaire qui ne tient pas compte des éléments nécessaires au maintien de la structuration sociétale camerounaise ne peut que mettre ses membres dans une situation d'insécurité. Le système pénitentiaire est ainsi mis en place avec des bases qui sont à l'opposé des cultures camerounaises. Cette distorsion entre les besoins de la sécurité et les institutions mises en place pour assurer la sécurité constitue à notre avis un facteur historique du dysfonctionnement actuel du système pénitentiaire camerounais.

En définitive, toutes ces investigations nous permettent d'en rendre compte de façon objective. Elles nous conduisent à placer au centre de nos préoccupations un vif désir, celui de proposer une réforme du système pénitentiaire applicable au Cameroun, en analysant ses origines coloniales et en s'appuyant sur les méthodes et objectifs traditionnels en matière de sanction et de sécurité de la société.

Le résultat de notre travail s'articulera donc autour de trois parties qui permettront de mieux cerner les contours de la problématique et de suggérer une piste de réforme.

Section V : Le plan de travail

La première partie retrace en filigrane les différents régimes de répression qui ont été appliqués de façon discontinue au Cameroun. Ces différents régimes étaient fondamentalement antinomiques dans leur politique, dans leur logique comme dans leur finalité. Par cette succession de différents régimes répressifs, il s'est opéré une discontinuité dans la conception de la répression et de la peine. Celle-ci

constitue, comme nous l'avons dit précédemment, un facteur historique du dysfonctionnement du système pénitentiaire actuel, qui est loin d'être la résultante d'un compromis de deux régimes préexistants : régime traditionnel et régime colonial.

La deuxième partie analyse le dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais du fait de la carence d'une vision pénitentiaire d'ensemble d'une part, et d'autre part, du fait de l'inadéquation fonctionnelle des prisons. En effet, les prisons camerounaises, telles qu'elles fonctionnent, n'ont rien de commun avec l'opinion universellement favorable quant aux conditions de détention et quant aux objectifs poursuivis. Les méthodes de répression coloniale ont laissé des marques indélébiles dans le domaine de la répression du crime, au détriment des méthodes de répression traditionnelle. Cela se traduit par l'omniprésence d'un système axé sur l'emprisonnement et fondé seulement sur une logique rétributive.

La troisième partie suggère la nécessaire adaptabilité du système pénitentiaire au contexte socioculturel, au regard du particularisme sociétal camerounais. Car l'un des plus grands défis que pose le bien-fondé ou la légitimité du système pénitentiaire au Cameroun est sans doute de lui permettre d'être en harmonie avec les attentes de la société camerounaise. Cela passe nécessairement par un pragmatisme pénal qui ne peut venir que des Camerounais eux-mêmes. Comme nous l'avons déjà énoncé, les Camerounais « *doivent retrouver la saveur des produits juridiques et pénaux de leur terroir, même si occasionnellement, le produit importé passé au four à micro-ondes, peut être utile comme "roue de secours" temporaire.* »⁴⁸

Loin d'être prétentieux, nous sommes pleinement conscients des incertitudes de notre entreprise. Nous savons que beaucoup de points que nous essayerons de développer, dans notre étude, ne seront pas à l'abri de toute critique et de toute réserve. Nous savons aussi que certaines de nos analyses pourront paraître d'un apport peu original pour de nombreux lecteurs avertis. Nous sommes enfin conscients du déséquilibre dont souffre notre étude. Notre corpus documentaire est beaucoup plus limité en ce qui concerne la première partie, consacrée aux traditions en

⁴⁸ J. VANDERLINDEN, *op. cit.*, p. 12

matière de répression et à l'instauration du système pénitentiaire au Cameroun. Elle n'a pas pu manquer de se trouver en déséquilibre par rapport aux deux dernières parties, faute d'éléments d'information suffisants et spécifiques.

PARTIE I

Les facteurs historiques du dysfonctionnement du système pénitentiaire camerounais : discontinuité dans la conception de la répression et de la peine

« Dans toutes les sociétés humaines, les institutions ne peuvent être parfaitement compréhensibles que si on les ramène aux logiques qui les produisent et les soutiennent dans le temps et dans l'espace. »⁴⁹

⁴⁹ J. J. NAMBO, « Quelques héritages de la justice coloniale en Afrique noire », in *Droit et Société* n°51-52/2002, p. 332

Le Cameroun a un passé historique particulier du fait de la triple colonisation qu'il avait subi : colonisations allemande, française et britannique, comme nous l'avons déjà mentionnée dans l'introduction. C'est dans ce contexte colonial que l'institution pénitentiaire du Cameroun a été moulée pendant de longues années. Cependant, il est à noter ici que le système de répression allemande n'a pas influencé la mise en place de l'actuel système pénitentiaire camerounais. Par conséquent, deux grandes puissances, française et britannique, ont été à l'origine de ce système de répression. Néanmoins, bien qu'héritier de ce double passé colonial, la logique de répression française a eu un impact beaucoup plus accentué tant sur le régime que sur la structure organisationnelle du système pénitentiaire camerounais, avec pour mission la protection de la société en mettant hors d'état de nuire les individus asociaux.

Pourtant, dans la société traditionnelle, la paix et la sécurité étaient maintenues non pas par l'application d'un code de lois rigidement préétablies et écrites, mais par des mécanismes et méthodes traditionnels de règlement de différends. Ces différentes méthodes de répression et la peine avaient pour but la restauration du tissu social "que le délit a endommagé", et la réintégration du coupable dans la communauté. L'exclusion sociale du délinquant était exceptionnellement pratiquée comme châtiment.

Par l'introduction de la peine d'emprisonnement, la colonisation vient rompre avec ces pratiques et conception traditionnelles de la peine. Elle introduit un système d'enfermement dont la logique obéit plus à la politique de conquête et de l'ordre colonial. Ce système multiforme, appliqué par les colonisateurs, consistait à instaurer une discipline par tous les moyens et à exclure de la société tous ceux qui n'épousaient pas les idées inculquées, au détriment de la structure même de la société traditionnelle et de ses réalités.

Une rupture de la conception de la répression et de la peine s'opère de façon brusque. Sans transition, la conception coloniale de répression et de la peine supprime la conception traditionnelle. Cette absence de période transitoire, nécessaire à l'adaptabilité structurelle et conceptuelle, constitue un facteur majeur de dysfonctionnement de l'actuel système pénitentiaire camerounais. Ainsi, aucune réflexion sur la réforme des

méthodes d'emprisonnement au Cameroun ne peut faire l'impasse sur cette dualité historique. La méthode de répression traditionnelle et la méthode de répression coloniale étaient diamétralement opposées dans leur but comme dans leur mise en pratique.

L'analyse de chacune de ces méthodes nous aidera à mieux cerner les logiques qui sous-tendaient les différentes politiques de répression. Utilisées comme moyens de réinstauration de la cohésion sociale pendant la période précoloniale, la répression et la peine deviennent des instruments de conquête pendant la colonisation.

TITRE I

La répression et la peine comme moyens de réinstauration de la cohésion sociale dans les cultures traditionnelles camerounaises

Chaque peuple, chaque société établit certaines normes permettant la cohésion du groupe indiqué. La transgression des normes ainsi établies constitue souvent l'une des causes de la déstabilisation du groupe concerné. Pour remettre les choses en l'état, les membres du groupe adoptent certaines attitudes afin de "enrayer" le mal, générateur du trouble social. Les Camerounais ne font pas exception à cette logique universellement approuvée. Mais, il est clair et normal que les méthodes peuvent et même doivent être différentes en fonction de l'objectif collectif poursuivi - le bien-être, l'euphorie de tous -, en tenant compte des principes et des usages de chaque société.

C'est dans cette logique des choses que les Camerounais, avant la période coloniale, estimaient que, de par la structuration sociétale camerounaise, ce "bien-être" de tous, résultant d'une sécurité réelle, ne pouvait être obtenu que par la sauvegarde de la cohésion sociale. Celle-ci passe nécessairement par la restauration du tissu social en cas de commission d'un acte antisocial fragilisant les liens sociaux entre différents membres du groupe. La répression, - voire la peine - revêt ainsi une connotation particulière obéissant à une conception socio-anthropologique de celle-ci dans les traditions culturelles camerounaises.

Et lorsque la paix était rompue du fait d'antagonismes apparemment irréductibles, les Camerounais recouraient à des méthodes traditionnelles de répression permettant de retrouver la paix et de réinstaurer la cohésion sociale. Après la répression, certaines procédures particulières étaient nécessaires avec pour finalité la réintégration du coupable dans sa communauté. Nous aborderons ainsi deux axes de réflexion pour mettre en lumière cette logique traditionnelle de répression et de la peine.

Une approche socio-anthropologique de la répression et de la peine constituera le premier axe, ce qui nous permettra par la suite de présenter,

d'une façon moins exhaustive, les différents mécanismes et méthodes employés dans le processus de la restauration du lien social.

Chapitre I

Approche socio-anthropologique de la répression et de la peine dans les cultures traditionnelles camerounaises

Les Camerounais avaient, avant la période coloniale, une conception propre de la répression et de la peine en rapport avec leurs traditions et leurs cultures. Il ne s'agissait pas simplement de punir, mais aussi de préserver l'équilibre sociétal, le tissu social. De nos jours, les considérations sur la peine et la répression marquent un écart important, voire une nette différence, avec la conception traditionnelle, du fait d'une transposition de la conception exogène importée.

En effet, en droit pénal français⁵⁰ par exemple, la peine est définie comme « *une sanction édictée par le législateur et appliquée par les différentes juridictions dans un but d'exemplarité et de réadaptation du délinquant à la vie sociale.* »⁵¹ C'est ainsi que la France, dans son répertoire de sanctions efficaces, a inscrit la prison comme une méthode de répression par excellence lui permettant d'atteindre les buts poursuivis, à savoir l'exemplarité et la réadaptation du coupable.

Si, de nos jours, ces objectifs empruntés des méthodes de répression exogènes sont d'actualité au Cameroun, on ne peut perdre de vue le fait que, avant la période coloniale, les Camerounais envisageaient la répression et la peine par rapport à d'autres objectifs bien précis. Ces objectifs ne pouvaient être atteints que dans la mesure où étaient prises en compte la culture du "vivre-ensemble" et la structuration de la société camerounaise. Car, ces dernières constituaient les bases de conception de la répression dans les traditions camerounaises avant la période coloniale.

⁵⁰ Le droit pénal français a été appliqué dans le Cameroun oriental pendant toute la période d'occupation. Même après les indépendances, le Cameroun réunifié n'a pas pris de recul par rapport à ces dispositions pénales. Et même de nos jours, le droit national en général est très influencé par le droit français. Une vraie adaptabilité pénale aux réalités locales s'avère nécessaire afin que le droit pénal réponde aux besoins du peuple camerounais.

⁵¹ Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2008, Paris

I. Les bases de conception de la répression avant la période coloniale

La répression, et plus précisément, la peine comme sanction, est une réponse de la communauté face à tout comportement susceptible de fragiliser la cohésion sociale. Néanmoins, cette réponse répressive, par souci d'efficacité, doit correspondre à un but bien précis, à une exigence ou à un besoin que la collectivité estime indispensable pour sa survie.

Les Camerounais, de par la particularité de la structuration sociétale, - un assemblage de groupes ethniques – avaient développé des méthodes de répression susceptibles de sauvegarder la cohésion sociale. C'est ainsi que la culture du "vivre-ensemble" devient un principe sans lequel la structuration sociétale camerounaise serait en perpétuelle anomie.

La structuration sociétale camerounaise

Il n'est pas facile de comprendre les traditions et les cultures d'un pays sans comprendre le découpage des ethnies et les relations qu'elles entretiennent. Il serait également regrettable de faire l'impasse sur le passé historique d'un peuple si son présent et son avenir sont en jeu, surtout lorsque le domaine de la sécurité de ce peuple se trouve en ligne de mire.

Raison pour laquelle il nous semble indispensable de jeter un regard succinct sur la diversité ethnique qui caractérise la société camerounaise. Ceci nous permettra également de comprendre l'enchevêtrement dans lequel se trouvent les diverses ethnies et qui trouve sa raison d'être dans le jeu d'alliance et de liens de sang que les Camerounais continuent à privilégier.

1. La diversité d'ethnies et les structures communautaires

Il est difficile de reconstituer la trame des migrations qui ont donné ses hommes au Cameroun. Mais l'histoire contemporaine présente le Cameroun comme une véritable mosaïque, un melting-pot de plusieurs ethnies en plus de sa diversité climatique. C'est pour cette raison que le

Cameroun est souvent considéré comme "l'Afrique en miniature"⁵². De nos jours, plus de 279 ethnies différentes peuplent le territoire camerounais, avec chacune sa langue, plus ou moins distinctes des autres selon leur proximité géographique.

Selon les études menées par l'Université Laval,⁵³ dix (10) principaux groupes ethniques composent la société camerounaise. Ces différents groupes sont classés par leur importance numérique.

⁵² Le Cameroun est souvent présenté comme une "Afrique en miniature" de par son extrême variété ethnique, linguistique, climatique, écologie, ethnique, religieuse et linguistique. On a l'impression que le Cameroun le condensé des caractéristiques africaines.

⁵³ L'Université Laval est la toute première université francophone, fondée au Québec (Canada) en 1663 par Mgr François de MONTMORENCY-LAVAL. Le baccalauréat spécialisé en anthropologie sociale et culturelle que délivre cette Université ainsi que sa collaboration internationale notamment avec l'Afrique francophone permettent de découvrir et de comprendre la diversité des sociétés et des cultures humaines, et leurs interrelations.

a. Principaux groupes ethniques camerounais⁵⁴

Nombre	Les différentes ethnies	Pourcentage
1	Fang ou Beti (Eton, Ewondo, Bulu, Manguissa)	19,6 %
2	Bamiléké et Bamoun	18,5 %
3	Douala, Lundu, et Bassa	14,7 %
4	Peuls	9,6 %
5	Tikar	7,4 %
6	Mandara	5,7 %
7	Maka	4,9 %
8	Chamba	2,4 %
9	Mbum	1,3 %
10	Haoussa	1,2 %

⁵⁴ Ibid.